

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRÉTEVAL DU 12 JUIN 2024

Nombre de Membres
En Exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Dont 01 procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocations en date du 5 juin 2024 et 7 juin 2024

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Céline RICHARD

Était absente et a donné procuration :

Madame Carole BARRAULT a donné procuration à Monsieur Pascal TRASSARD

Étaient absentes excusées :

Mesdames Evelyne GANDON, Angèle AUBÉ

Était absente :

Madame Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2024-41

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024.

Vu le procès-verbal du 21 mai 2024 adressé aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approver ledit procès-verbal.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024.

Délibération n° D-Cne/2024-42

Objet : Travaux à performance énergétique de modernisation des installations d'éclairage public de la commune de Fréteval – Attribution du marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour les travaux cités en objet.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres composé d'une tranche ferme et de tranches optionnelles (Réseaux aériens, Horloges connectées, Eclairages solaires et éclairage de la Tour).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces travaux seront réalisés sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'offre présenté par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE pour un montant global de 355 254,30 € HT soit 426 305,16 € TTC.
 - décide de réaliser les travaux suivants :
 - Tranche ferme (modernisation luminaires et modernisation armoires) pour 203 198,50 € HT soit 243 838,20 € TTC,
 - Tranche optionnelle (horloges connectées) pour 18 552,38 € HT soit 22 262,86 € TTC,
 - Tranche optionnelle (Eclairages solaires) pour 21 882,42 € HT soit 26 258,90 € TTC,
- pour un montant de 243 633,30 € HT soit 292 359,96 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes au marché.

Délibération n° D-Cne/2024-43

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique lors de la période estivale.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines à compter du 16 septembre 2024 au 4 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Délibération n° D-Cne/2024-44

Objet : Nouvelle station d'épuration - Emprunt relais n° 10000936723 : Remboursement anticipé partiel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser partiellement l'emprunt cité en objet.

Monsieur le Maire propose le remboursement anticipé partiel de 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder au remboursement partiel de l'emprunt relais à hauteur de 300 000 €,
- à effectuer toutes les démarches,
- à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement partiel.

Délibération n° D-Cne/2024-45**Objet : Prêt relais de 700 000 € sur 2 ans – Crédit Agricole Val de France - Construction d'une nouvelle station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2022-52 du 15 juin 2022 concernant le prêt relais de 1 200 000 € sur 2 ans réalisé auprès du Crédit Agricole Val de France.

Monsieur le Maire indique que des remboursements partiels ont été effectués et que le remboursement intégral de l'emprunt est prévu au 29 juin 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont pris du retard et de ce fait le solde des différentes subventions n'a pu être demandé.

Au vu de cette situation, Monsieur le Maire propose de renouveler l'emprunt relais pour un montant de 700 000 € sur 2 ans.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de l'établissement bancaire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'offre du Crédit Agricole Val de France pour un emprunt relais de 700 000 € d'une durée de 2 ans au taux de 4,05 % avec des échéances constantes trimestrielles (paiement des intérêts) et in fine pour le capital, afin de réaliser les travaux cités en objet. La commission de mise en place est fixée à 700 €. Remboursement par anticipation possible sans indemnités.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Val de France.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rembourser par anticipation le dit emprunt.

Délibération n° D-Cne/2024-46**Objet : Délibération n° D-Cne/2024-35 en date du 24 avril 2024 - rapportée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2024-35 en date du 24 avril 2024 concernant l'acquisition d'une tondeuse. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tondeuse retenue ne correspond pas au besoin du service technique.

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération n° D-Cne/2024-35 du 24 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de rapporter la délibération n° D-Cne/2024-35 du 24 avril 2024.

Délibération n° D-Cne/2024-47**Objet : Acquisition d'une tondeuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tondeuse précédemment retenue ne correspond pas au besoin du service technique.

Au vu de cette situation, Monsieur le Maire présente une offre de matériel plus adapté aux différentes tâches à effectuer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'offre présentée par la Sarl Philippe DORÉ pour un montant de 1 386,75 € HT soit 1 664,10 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Délibération n° D-Cne/2024-48**Objet : Rapport annuel assainissement – exercice 2023**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel assainissement - exercice 2023.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce rapport, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Délibération n° D-Cne/2024-49**Objet : Autorisation donnée au comptable pour régularisation de compte**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une anomalie ancienne d'un montant de 19,87 € a été détectée par le Service de Gestion de Vendôme (SGC). Le SGC de Vendôme propose de régulariser par les comptes 1641 et 1068 cette anomalie. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le comptable à effectuer ces écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'autoriser le comptable public à effectuer la régularisation par les comptes 1641 et 1068.

Délibération n° D-Cne/2024-50**Objet : Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 3 juin 2024, Monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif d'Orléans (45), nous transmet la requête n° 2402161-2.

Cette requête vise un recours de la procédure en cours engagée par des particuliers à l'encontre de la Commune de Fréteval.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité dans la procédure engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans la requête n° 2402161-2 afin de défendre les intérêts de la Commune de Fréteval,
- autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un avocat pour engager les procédures nécessaires relatives à cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° D-Cne/2024-51**Objet : Demande de subvention du Comité du mémorial aux aviateurs alliés dans le cadre du 80^{ème} anniversaire des camps de la forêt de Fréteval à Villebout**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention du Comité du mémorial aux aviateurs alliés à l'occasion du 80^{ème} anniversaire des camps de la forêt de Fréteval sur le site de Bellande à Villebout les 06 et 07 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité du mémorial aux aviateurs alliés de 500 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention au Comité du mémorial aux aviateurs alliés.

Délibération n° D-Cne/2024-52**Objet : Décision modificative n° 1 – Budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2024 – Subvention au Comité du mémorial aux aviateurs alliés de Villebout

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Entretiens et réparations sur voiries	D	F	011	615231		- 500,00
Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	D	F	65	65748		+ 500,00

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Le Maire,
Pascal TRASSARD

